

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 Février 2016

PRESENTS : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, MM. Christophe BRUNEAU, Emmanuel TATIN, Jacky DEROUIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Nadège GENESLAY (pouvoir donné à M.COUSIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DEROUIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 : OBJET : DELIBERATION POUR AUGMENTER LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 33H05 à 35H ANNUALISEES.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'adjoint technique n'a pas assez de temps pour effectuer son travail suite à la construction de la nouvelle école (augmentation de la surface et aide auprès des maîtresses),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De porter la durée du temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – agent CNRACL, à temps complet, d'une durée de 35h annualisée à compter du 1^{er} avril 2016.
- Considérant que la modification du temps de travail ne dépasse pas 10% du temps de travail initial, le dossier n'a pas lieu de passer devant le Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – CNRACL à raison 35h à compter du 1^{er} avril 2016.
-

N°2 : OBJET : PROJET DE COMMUNE NOUVELLE AVEC LA COMMUNE DE BLANDOUET

Le 03 mars 2016, le conseil municipal de Blandouet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2113, L2113-1 et suivants ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales modifiée, en particulier les articles 21 et ceux qui suivent, concernant la Commune nouvelle ;

Vu la loi 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes nouvelles, pour des communes fortes et vivantes » ;

Considérant les réunions successives de présentation de la Commune nouvelle faite pour la Communauté de Communes des Coëvrons, par Monsieur Vincent Aubelle, formateur des collectivités locales au niveau national

Considérant les différentes réunions de présentation des possibilités de réalisation d'une Commune nouvelle réunissant maire et adjoints de des 8 communes (ancienne CCEC, sans Vaiges)

Considérant les différentes réunions pour échange quant aux possibilités de réalisation d'une Commune nouvelle réunissant maires et adjoints de Blandouet et Saint Jean sur Erve mais aussi avec la commune de Thorigné en Charnie, puis contact semblable avec la commune de Saulges.

Considérant les différentes réunions de présentation des possibilités de réalisation d'une commune nouvelle réunissant maires et adjoints de Blandouet et Saint Jean sur Erve

Considérant la tenue d'une réunion publique le 27 novembre 2015 à Thorigné en Charnie rassemblant 3 communes Blandouet-St Jean sur Erve et Thorigné en Charnie, réunion relayée par la presse locale

Considérant la volonté des conseils municipaux de Blandouet et de St Jean sur Erve de s'investir afin de travailler ensemble dans un projet de territoire autour de l'école nouvellement construite à St Jean sur Erve.

Considérant que nos deux communes sont semblables du point de vue population, leur vécu et leurs projets respectifs.

Vu la délibération du conseil municipal de Blandouet en date du 03 mars 2016 ;

Le Conseil municipal de St Jean sur Erve, après en avoir délibéré confirme et accepte ce projet de création d'une Commune nouvelle avec Blandouet à l'unanimité des 9 membres présents.

Ainsi, ce conseil municipal réuni le 24 mars 2016

Décide de la création d'une Commune nouvelle regroupant les communes de Blandouet et de St Jean sur Erve pour une population de 654 habitants (chiffre donné par l'AMF en début 2016).

Décide que cette commune nouvelle sera dénommée « Blandouet-StJean» avec pour chef-lieu St Jean sur Erve et comme lieu de réunion la mairie de St Jean sur Erve.

Décide que chaque commune fondatrice deviendra Commune déléguée, ainsi St Jean sur Erve s'appellera désormais « St Jean sur Erve, commune de Blandouet-St Jean. Comme la loi le permet, cette commune va comporter un maire délégué, ses maires-adjoints délégués, et son

conseil communal. Le conseil municipal de la Commune nouvelle Blandouet-St Jean va rassembler jusqu'en 2020 la totalité des membres des deux conseils.

Décide que chaque mairie historique conservera sa mairie actuelle devenue « mairie annexe » avec les services au public qui y sont rattachés, ainsi que les personnels

Décide d'une dotation sera attribuée par la Commune nouvelle Blandouet-St Jean à chaque commune déléguée pour assurer son fonctionnement courant mais aussi ses investissements après accord des deux parties (articles L2111-38 et L2113-17 du CGCT)

DIT qu'une charte réglant en détaillant les conditions d'organisation et de fonctionnement des conditions de vie commune des 654 habitants a été établie et soumise à la validation des deux conseils municipaux. Cette charte liant nos deux communes historiques à valeur d'engagement moral pour l'avenir de notre territoire.

Décide qu'une délibération ultérieure va rassembler en un outil unique, les fiscalités (assez rapprochées) des communes historiques pour être mises en œuvre en 2017.

DIT qu'attache sera prise dès que possible auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne par les deux maires actuels concernés afin de lui demander d'acter notre décision de création de la Commune nouvelle Blandouet-St Jean

N°3 : OBJET : REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BOURG ROUTE DE THORIGNE EN CHARNIE (RD 581)

Madame le Maire et le conseil municipal s'engagent à débiter les travaux concernant le réaménagement de l'entrée du bourg route de Thorigné En Charnie avec le bureau d'études KALIGEO avant la fin de l'année 2016.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- S'engage à commencer les travaux de réaménagement de l'entrée du bourg route de Thorigné En Charnie avec le bureau d'études KALIGEO avant la fin de l'année 2016.

N°4: OBJET : LOCATION D'UNE FONTAINE A EAU AU POLE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer une fontaine à eau au Pôle Scolaire. La société FOUNTAIN propose une fontaine à brancher sur le réseau (fontaine Mistral Evopure)-Modèle Froid-Tempéré. Cette location comprend l'entretien et un changement annuel du filtre. Soit un montant de 22.90HT/mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** la proposition commerciale d'un montant de 274.80HT/an soit 329.76€ TTC/an.

N°5: OBJET : FEU D'ARTIFICE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition commerciale de la société PLEIN CIEL pour le feu d'artifice. La date retenue est le samedi 18 juin 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** la proposition commerciale d'un montant de 1800TTC.

N°6: OBJET : AMENAGEMENT DU SOL DU KIOSQUE-PLACE DE LAUNAY

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour l'aménagement du sol du Kiosque, place de Launay. La société SICA des Coevrons propose la réalisation d'une dalle extérieure avec plan incliné, l'ensemble réalisé en béton pour un montant de 1460.80 TTC.

La société ATP 3T propose un décapage ainsi que de l'empierrement et du remblaiement et la mise en place d'une mini pelle pour un montant de 428,04€ TTC

Le montant des devis pour l'aménagement du kiosque s'élève à 1858.84€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les devis des sociétés ATP 3T et SICA des Coevrons pour un montant total de 1858.84€TTC.

N°7: OBJET : ABRI POUR VELO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager un abri pour vélo. L'adjoint s'est renseigné auprès du magasin Espace Emeraude. Un abri de vélo d'un montant de 959€ HT pourrait convenir.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 14 avril pour le vote du compte administratif et le budget de la commune, et le vote du compte administratif et le vote du budget assainissement.

Madame le Maire précise que la réunion Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le jeudi 07 avril à 11h.

Solange SCHLEGEL	Patrick COUSIN	Jean-Claude BOUGEANT	Philippe WAROT
Ludovic BOUL	Nadège GENESLAY	Christophe BRUNEAU	Emmanuel TATIN
Emmanuel TATIN			